

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-REF-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du Code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
- VU La délibération n°100-2023-2024-CA du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 avril 2024, portant création de la fonction de « référent·e signalements » ;
- VU Le courrier de la Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 12 juillet 2024, portant attribution de la fonction de « référente signalements établissement » à Madame Anne PRZEWOZNY-DESRIAUX, à compter du 1er septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne PRZEWOZNY-DESRIAUX** en tant que Référente signalements établissement, à effet de signer :

- la certification des heures effectuées par les écoutants dans le cadre du dispositif signalement.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 5 janvier 2026

Notifié le : 13.01.2026
Publié le : 13.01.2026

La Présidente



Emmanuelle GARNIER